

N2JSoft SAS
263 rue Lavoisier
01960 Péronnas

RCS : 814572236 R.C.S Bourg-En-Bresse
Tva Intra. : FR85814572236
Contact : contact@n2f.com



Facture N°W2201150 du 21/01/2022

Adresse de facturation

GKD Team France
50 rue Gutenberg 13640 La Roque d'Anthéron
13640 La Roque-d'Anthéron ()
N° de TVA : fr83440024842

Nrodet@gkd.fr

Payé par Carte bancaire - 513778XXXXXX7868 (cmd 256034)

Facture N° : **W2201150**

Edité le : 21/01/2022

	Quantité	Prix unitaire	Remise	Prix total
Abonnement N2F Enterprise du 20/02/2022 au 20/02/2023 inclus	4	81,60 €	25,00%	244,80 €
Total HT				244,80 €
TVA (20 %)				48,96 €

Total TTC : 293,76 €

A red rectangular stamp with a checkmark inside a square box on the left and the word 'PAYÉ' in bold, uppercase letters to the right.

N2JSoft
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
23/10/2020

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet d'encadrer la fourniture en ligne par N2JSoft (le « **Prestataire** ») au client (le « **Client** ») d'un service de numérisation et de gestion de notes de frais (le « **Service** ») basé sur le logiciel N2F propriété de N2JSoft. Les fonctionnalités du Service figurent sur le site www.n2f.com, et le Client dispose de la possibilité de faire un essai gratuit aux fins de vérifier l'adéquation du Service à ses besoins.

Le Service est fourni en option « **standard** » ou en option « **archivage à valeur probante** ». Il est réservé à l'usage professionnel des Clients.

2. Documents contractuels - Intégralité

Les relations entre les parties sont régies par les présentes Conditions Générales de Vente et les options choisies par le Client récapitulées dans le mail de confirmation de commande qui lui est adressé, constituant ensemble le « **Contrat** ».

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Aucun autre document ne peut engendrer des obligations relativement au même objet. Les conditions générales d'achat du Client sont expressément exclues.

3. Conditions d'accès au Service

a) Accès au Service

L'accès au Service requiert l'achat d'une licence par utilisateur. Cette licence lui permet de saisir ses propres notes de frais et, le cas échéant, de contrôler et suivre les notes de frais de ses collaborateurs. A toutes fins de clarification utiles, l'utilisation d'une seule licence pour saisir les notes de frais de plusieurs utilisateurs différents est strictement interdite. Toute violation des dispositions du présent article « accès au Service » entraînera la résiliation de la licence dans les conditions de l'article 7.2.

b) Option « Archivage à valeur probante »

En France, et pour un certain nombre de pays européens, la conformité du Service option « Archivage à valeur probante » avec les exigences légales et fiscales applicables a fait l'objet d'une « Legal Opinion » élaborée par un cabinet d'avocats. La liste des Legal Opinion peut être obtenue auprès de N2JSoft sur demande à l'adresse support@n2f.com. Sous réserve du respect par le Client des prérequis décrits en ANNEXE :

- Les copies numérisées des notes de frais et justificatifs (les « **Documents** »)

peuvent être conservés sous forme électronique uniquement ;

- Les Documents sont des pièces justificatives aux yeux de l'administration fiscale pour la déduction de la taxe éventuellement applicable.

Le Client reconnaît et accepte que le non-respect des prérequis indiqués en ANNEXE est de nature à rendre la numérisation non conforme aux exigences légales et fiscales applicables. Si le Client ne relève pas d'une juridiction pour laquelle une Legal Opinion a été établie, il fait seul son affaire de la vérification de la conformité des caractéristiques de l'option ARCHIVAGE A VALEUR PROBANTE avec les exigences légales et fiscales qui lui sont applicables.

c) Moyens de communication

Le Client est seul responsable des moyens de communication (équipement téléphonique, réseau, internet, etc.) mis en œuvre pour accéder au Service, que ces moyens de communication soient sous son contrôle exclusif ou non (BYOD par exemple). Le Prestataire ne peut être tenu responsable d'un quelconque dysfonctionnement de ces moyens.

d) Sécurité des identifiants/mots de passe

Les identifiants et mots de passe permettant l'accès au Service sont strictement personnels et incessibles. Le Client doit faire son affaire de la sécurité et de la confidentialité de ces codes, et mettre en place l'organisation nécessaire pour qu'ils ne soient pas détournés, compromis, ou permettent l'accès au Service par un tiers non autorisé.

Il est précisé que les mots de passe ne sont pas stockés en clair par le Prestataire, mais seulement sous forme cryptée.

e) Finalité exclusive

La finalité du Service est exclusivement la numérisation et le traitement des notes de frais dans le cadre des activités professionnelles du Client. Le Client s'interdit d'utiliser le Service pour toute autre finalité, incluant notamment la numérisation et la conservation de contenu illicite au sens de l'article 6 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, ou de tout contenu susceptible de porter atteinte aux droits des tiers. Le Client tiendra le Prestataire intégralement indemne de toute inexécution de cet engagement.

f) Utilisation du Service

Le Client s'interdit toute action susceptible d'affecter le fonctionnement de la plate-forme opérant le Service telle que, par exemple, tentative d'intrusion ou de corruption de données, attaque en déni de service, ou de façon générale toute action susceptible d'en affecter l'intégrité.

4. Propriété

Les Documents sont la seule propriété du Client.

A l'exclusion des Documents, les contenus accessibles sur la plate-forme opérant le Service, quelle que soit leur forme : texte, logo, marque, photo, etc. (les « **Contenus** ») sont la propriété exclusive du Prestataire ou de ses ayants-droits.

Le Client s'interdit toute réutilisation, modification, ou reproduction d'un Contenu, à peine de contrefaçon, passible de sanctions civiles et pénales.

5. Prorogation automatique - Modalités de règlement - Renouvellement

Les sommes dues au titre du Service sont prélevées par avance sur la carte bancaire ou le compte PAYPAL fourni par le Client selon les modalités suivantes, ce que le Client reconnaît et accepte sans réserves :

- Pour les abonnements annuels, un mois avant l'échéance de la période en cours.
- Pour les abonnements mensuels, sept jours avant la date d'échéance de la période en cours.

Par défaut la prorogation de l'abonnement est automatique. Le client peut paramétrer les modalités de prorogation en se rendant dans le menu « Paramètres / paramètres avancés / abonnement & souscription de son compte. »

6. Révision des prix

Les prix pourront être révisés annuellement par le Prestataire, dans une limite n'excédant pas une augmentation de 3%.

7. Résiliation pour faute

7.1. En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une obligation substantielle lui incombant aux termes du Contrat, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra mettre en demeure l'autre Partie d'avoir à exécuter ladite obligation par lettre recommandée avec avis de réception. Si trente(30) jours après sa réception par l'autre Partie cette mise en demeure est restée infructueuse, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra notifier à l'autre Partie la résiliation du Contrat de plein droit et sans formalités.

7.2. Par exception à l'Art. 7.1, toute violation des dispositions de l'Art. 3.a (Accès au Service) entraînera la résiliation immédiate de la licence dix jours après mise en demeure adressée par email étant restée sans effet, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait. Toutes les sommes déjà encaissées par le Prestataire lui resteront acquises.

8. Réversibilité – fin de contrat

La réversibilité comprend les métadonnées des dépenses (date, montant ...) et les fichiers justificatifs au format PDF ou image.

A la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, à la demande du Client :

- Pendant 3 mois après la date de fin du Contrat, les Documents et données liées à ces Documents seront restitués gratuitement au Client dans les 4 semaines suivant sa demande ;
- Pendant 9 mois supplémentaires, la restitution des Documents est subordonnée au règlement d'une somme établie sur devis, plafonnée à 25% du montant de la facture annuelle précédente.

Le Client reconnaît que, au-delà de cette période, l'obligation de restitution des Documents par le Prestataire est éteinte.

Le Prestataire ne supporte aucune obligation relative à la conservation ou la lisibilité des Documents après la fin du Contrat. Il appartient au seul Client de prendre les mesures adéquates à cet égard.

Sur instruction et selon le choix du Client, le Prestataire effacera, anonymisera, rendra illisible et/ou restituera au Client l'ensemble des Documents qui sont en sa possession.

En tout état de cause, après la fin du contrat, le client est seul responsable des conditions dans lesquelles il assure la conservation des Documents et leur valeur probante.

9. Données personnelles

Chaque partie s'engage à collecter et à traiter les données personnelles en conformité avec la réglementation en vigueur applicable au Traitement de ces données, et notamment au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « **règlement européen sur la protection des données** » ou « **RGPD** »), à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « **loi Informatique et Libertés** »).

Le Client, en sa qualité de responsable de traitement, confie au Prestataire, en qualité de sous-traitant, le traitement des données personnelles

(« DCP ») afférentes aux notes de frais gérées par le Service.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat le Prestataire, en sa qualité de Sous-traitant, s'engage à :

- a) traiter les DCP dans le cadre strictement nécessaire de l'exécution des prestations et sur instruction documentée du Client ;
- b) prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des DCP et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ; plus généralement le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les DCP contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ; le Prestataire s'engage à faire respecter ses mesures par toutes les personnes amenées à traiter les DCP sous sa responsabilité ;
- c) ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à un tiers tout ou partie des DCP, que ce soit à titre onéreux ou gratuit. Néanmoins, si le Client a souscrit au Service par l'intermédiaire d'un partenaire du Prestataire, les DCP du Client pourront être transmises au partenaire dans le cadre de ce partenariat ;
- d) ne pas utiliser les DCP à d'autres fins que celles prévues au présent Contrat, notamment à des fins de prospection commerciale, marketing ou autre ;
- e) supprimer les DCP, à la demande du Client et selon ses instructions documentées ;
- f) répondre dans les meilleurs délais à toute demande du Client portant sur les DCP afin de permettre à ce dernier de prendre en compte, dans les délais impartis, les éventuelles requêtes des personnes concernées (droit d'accès, droit de rectification, droit de destruction, etc.) ;
- g) informer le Client dans les meilleurs délais :
 - ✓ de toute demande émanant des personnes concernées par les traitements de DCP qui parviendrait directement au Prestataire ;
 - ✓ de toute demande émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente concernant les traitements DCP effectués pour le compte du Client.
- h) coopérer avec le Client en cas de réquisition, injonction, mise en demeure

émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et impliquant le traitement de DCP, et assister le Client dans la préparation des réponses à apporter à ces autorités, selon des modalités financières à définir entre les Parties ;

- i) informer par écrit le Client de toute modification ou changement le concernant pouvant avoir un impact sur le traitement des DCP effectué pour le compte du Client ;
- j) ne pas sous-traiter l'exécution des prestations à un tiers sans l'accord préalable et écrit du Client ;
Le Client accepte par avance que les prestations d'hébergement soient sous-traitées à un tiers localisé sur le territoire français ;
- k) en cas de sous-traitance autorisée, reporter sur son propre sous-traitant l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente clause au moyen de clauses contractuelles ;
- l) ne pas transférer de DCP hors de l'Espace Economique Européen vers un pays qui n'est pas reconnu par la Commission Européenne comme disposant d'un niveau de protection suffisant, notamment en cas d'hébergement, sans l'autorisation préalable du Client et sans l'en avoir averti préalablement au minimum trois (3) mois avant la date envisagée du transfert (qu'il s'agisse notamment de l'hébergement des DCP en dehors de l'Espace Economique Européen ou de la fourniture de prestations de maintenance si ces prestations comportent un accès aux DCP à distance), afin de permettre au Client d'effectuer toutes formalités préalables requises par la loi.
- m) Si le Prestataire a des raisons de croire ou a acquis la conviction de l'existence d'une faille de sécurité, d'une perte ou d'une altération des DCP traitées pour le compte du Client, le Prestataire s'engage à :
 - ✓ notifier l'existence de cet incident au Client dans les meilleurs délais,
 - ✓ s'abstenir de communiquer sur cet incident,
 - ✓ assister le Client dans la mise en place des actions destinées à mettre fin à cette faille.

Le Client pourra réaliser ou faire réaliser à ses frais par un auditeur indépendant, au maximum une fois par an, un audit aux fins de vérifier que le Prestataire a mis en œuvre les garanties suffisantes en termes de mesures techniques et

organisationnelles pour que le traitement soit effectué conformément à la Réglementation Applicable et garantisse les droits des personnes concernées. Le Client dédommagera le Prestataire du temps passé par son personnel à l'accompagnement de l'audit, qui en aucun cas ne pourra dépasser une durée de deux jours ouvrés. Le rapport d'audit et/ou les réponses au questionnaire sera analysé par les deux Parties et toute non-conformité avérée devra être corrigée par le Prestataire dans le délai fixé par les Parties.

10. Confidentialité

Constituent des Informations Confidentielles toutes informations, données et documents de toute nature échangés entre les Parties dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Cependant, ne constituent pas des Informations Confidentielles, les informations qui (i) étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication à la Partie bénéficiaire, et/ou (ii) étaient connues par la Partie bénéficiaire, qui peut en apporter la preuve, antérieurement à leur communication, et/ou (iii) sont tombées dans le domaine public après leur communication à la Partie bénéficiaire, sans manquement de celle-ci au contrat, et/ou (iv) ont été transmises à la Partie bénéficiaire par un tiers libre d'en disposer.

Chaque Partie s'engage à ne pas copier, reproduire ou distribuer à quelque personne physique ou morale que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles de l'autre Partie, sans le consentement préalable et écrit de cette dernière. L'engagement de confidentialité du présent article s'entend sauf obligation d'en faire état par obligation légale, et notamment aux commissaires aux comptes des Parties, à toute autorité administrative ou judiciaire dûment habilitée à en connaître, cette obligation de communication devant être portée par la Partie concernée à la connaissance de l'autre Partie dans un délai préalable raisonnable.

L'obligation de confidentialité visée au présent article reste valable pendant une période de 3 (trois) ans suivant la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

11. Responsabilité

En cas de faute d'une Partie dans l'exécution de ses obligations contractuelles, l'autre Partie sera en droit d'obtenir réparation du préjudice direct dont elle apportera la preuve. En tout état de cause la responsabilité totale et maximum du Prestataire par année calendaire est limitée, tous faits générateurs confondus au cours de l'année considérée, au montant encaissé par le Prestataire

au titre du Contrat au cours des 12 mois précédant le fait générateur.

La responsabilité du Prestataire ne peut être recherchée dans les cas suivants :

- Non- respect par le Client des conditions d'utilisation du Service définies à l'article 3.
- Perte d'information, la responsabilité du Prestataire à cet égard se limitant à la restauration de la dernière sauvegarde.
- Dysfonctionnement lié aux moyens de communication du Client.
- Préjudices éventuels résultant de la non-conformité de l'option « ARCHIVAGE A VALEUR PROBANTE » avec la législation applicable, si le Client ne relève pas d'une juridiction pour laquelle une legal opinion a été établie et dont la liste figure en ANNEXE 2 aux présentes.

12. Communication

Le Client autorise le Prestataire à représenter ses logos et/ou ses marques sur son site web et ses plaquettes produits, à titre de référence commerciale uniquement et sans autre information relative au Contrat, pendant la durée du Contrat. Tout autre type de communication sera soumis à l'accord préalable du Client.

13. Loi applicable – Attribution de compétence

LE PRÉSENT CONTRAT ET SON INTERPRÉTATION SONT RÉGIS PAR LE DROIT FRANCAIS.

LES PARTIES S'EFFORCERONT, DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT DIFFÉREND LIÉ A L'INTERPRETATION ET/OU A L'EXECUTION ET/OU A LA VALIDITE DU PRESENT CONTRAT

A DÉFAUT D'UNE RÉOLUTION AMIABLE, TOUT LITIGE DÉCOULANT DE CE CONTRAT SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, APPEL EN GARANTIE OU PROCÉDURE CONSERVATOIRE OU EN RÉFÉRÉ.

Convention de preuve

Le présent Contrat est souscrit sous forme nativement électronique

La valeur probante du Contrat est assurée conformément à l'article 1366 du Code civil. Le Client reconnaît et accepte que le Contrat souscrit sous forme nativement électronique a même valeur probante et l'engage au même titre qu'un contrat sous forme papier.

ANNEXE OPTION A VALEUR PROBANTE

INFORMATION IMPORTANTE

LE CLIENT RECONNAIT ET ACCEPTE QUE LA QUALITE DES PRISES DE VUE EST UN ELEMENT FONDAMENTAL DE L'ACCEPTABILITE DES DOCUMENTS PAR L'ADMINISTRATION FISCALE, ET QU'ELLE EST INTEGRALEMENT SOUS SA RESPONSABILITE, LE PRESTATAIRE N'AYANT AUCUN CONTROLE SUR CELLE-CI.

1) Modalités de prise de vue

Le Client doit **prendre des photos de bonne qualité et représentant de façon fidèle les justificatifs en termes de contenu, dimensions, couleurs, proportions et lisibilité.**

En particulier :

- Une photo doit concerner un seul justificatif à la fois ;
- Tout justificatif doit être photographié entièrement ;
- La photographie doit être nette (non floue) et parfaitement lisible à l'œil nu.

Il en est de même pour les Documents ajoutés depuis un ordinateur ou la galerie photo du téléphone.

2) Tests et contrôle

Le Client déclare et garantit qu'il fait seul son affaire du calibrage des dispositifs de numérisation utilisés. Le Client ne pourra en aucune façon rechercher la responsabilité du Prestataire à raison d'un défaut de calibrage de ces dispositifs

Le Client s'assurera lors de la phase de vérification ou comptabilisation de la bonne qualité des prises de vue et notamment de la présence des justificatifs dématérialisés. Le Service, au moyen de son paramétrage, permet l'automatisation du contrôle de la présence du justificatif dématérialisé. Cette fonctionnalité est un paramètre ajustable par le Client par catégorie de dépense. Il est donc de la responsabilité du Client de s'assurer que ce paramétrage rende obligatoire la présence du justificatif dématérialisé pour toutes les catégories pour lesquelles cela est nécessaire et de s'en assurer pendant la vérification et comptabilisation.

3) Contrôle d'accès

Une procédure de contrôle des accès doit être définie et mise en œuvre par le Client, aussi bien sur les smartphones que sur les outils de gestion.

Le Client s'engage à mettre en œuvre des mots de passe suffisamment robustes (longueur minimum, mélange chiffre/lettre, majuscule/minuscule et caractères spéciaux, interdiction de mots dans les dictionnaires, dates de naissance, etc.).

ANNEXE 2 : Legal Opinion (Si applicable)

Des Legal Opinion ont été réalisées pour les pays suivants :

- France
- Allemagne
- Italie

Le Prestataire peut fournir sur simple demande les Legal Opinion en question.

Pour les pays pour lesquels aucune Legal Opinion n'a été réalisée concernant la possibilité de conserver les Documents sous forme électronique uniquement, le Client est seul responsable de la conformité du Logiciel (avec option Archivage à valeur Probante) aux exigences légales et fiscales qui lui sont applicables au regard de la possibilité de détruire les originaux papier des Documents et de la déduction de la taxe éventuellement applicable.